

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} mars 2016**

L'an deux mille seize, le premier du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Richard MANO, Bertrand MATHAT.

Absents excusés : Christopher LATAPY, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS.
Monsieur Bertrand MATHAT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2016**
- **Compte Administratif 2015 – Budget principal**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget principal**
- **Compte Administratif 2015 – Budget Irrigation**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget Irrigation**
- **Comptes de Gestion 2015 des budgets Principal et Irrigation**
- **Charges logement le Mouta**
- **Délibération – SDEEG – Modification des statuts**
- **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2016**
- **Travaux abords salle des fêtes**
- **Divers travaux d'entretien**
- **Litige carrelage salle des fêtes**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVER 2016

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

D2016-006 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2015 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 28 543,65 € et un excédent d'investissement de 1 286,97 €, est adopté à l'unanimité.

D2016-007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+	28 543,65 €
- Résultat reporté	:	+	59 997,52 €
- Résultat de clôture	:	+	88 541,17 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	+	1 286,97 €
- Résultat reporté	:	-	2 840,03 €
- Résultat cumulé	:	-	1 553,06 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		24 231,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		0,00 €
- Solde des RAR	:	-	24 231,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En recettes d'investissement au compte 1068	:	25 784,06 €
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	62 757,11 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	62 757,11 €
- Section d'investissement :		
- Dépenses 001 : Solde d'investissement reporté	:	1 553,06 €
- Recettes 1068 : Réserves	:	25 784,06 €

D2016-008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2015 du Budget Irrigation, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 659,02 € et un déficit d'investissement de 8 135,60 €, est adopté à l'unanimité.

D2016-009 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET IRRIGATION

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+	2 659,02 €
- Résultat reporté	:	+	7 156,99 €
- Résultat de clôture	:	+	9 816,01 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	-	8 135,60 €
- Résultat reporté	:	+	11 341,07 €
- Résultat cumulé	:	+	3 205,47 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		0,00 €
- Solde des RAR	:		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	9 816,01 €
--	---	------------

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	9 816,01 €
- Section d'investissement :		
- R001 excédent d'investissement reporté	:	3 205,47 €

D2016-010 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET IRRIGATION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D2016-011 – SDEEG – MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12

51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

D2016-012 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2015 aux chapitres d'investissement de la classe 2 s'élève à la somme de 40 930,00 € hors restes à réaliser.

À ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants pour les travaux de bardage du logement communal de Michotte et les travaux complémentaires de renforcement du réseau du poste du Bourg :

- Chapitre 21 – Article 2132 – Opération 47 : 1 697,00 €
- Chapitre 21 – Article 21534 – Opération 29 : 1 892,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits de 3 589,00 € pour les travaux de bardage du logement communal de Michotte et les travaux complémentaires de renforcement du réseau du poste du Bourg

TRAVAUX ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire fait part de la réunion de travail des commissions bâtiments et finances du samedi 27 février qui avait pour but l'analyse des devis des entreprises LAULAN, STPF, CHATAIGNÉ et MALADIT pour la création d'un parking et d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de la salle des fêtes.

Après discussion, le devis de l'entreprise LAULAN, le mieux disant, s'élevant à la somme de 15.497,99 € TTC, est accepté.

LITIGE CARRELAGE SALLE DES FÊTES

le Maire fait part de la réception de la note de l'expert du tribunal administratif relative aux tests effectués sur le carrelage. Il s'avère que l'absorption d'eau correspond à la valeur moyenne déclarée dans la fiche technique fournie, le matériau a donc été déclaré conforme. Par contre la résistance aux taches ne correspond pas à la valeur moyenne déclarée dans la fiche technique fournie classe 2, le matériau a été déclaré non conforme.

Il en résulte que le carrelage n'étant pas conforme en ce qui concerne la résistance aux taches, il est à déposer et à remplacer en totalité par un carrelage conforme. Un devis sera transmis à l'expert. La responsabilité incombe au négociant, c'est-à-dire la SIDV LANGON qui a vendu le matériau à la SARL LATOUR Carrelage.

La demande d'allocation de l'expert s'élève à la somme de 5 579,57 € TTC. L'assurance Groupama de la commune prend en charge la somme de 2 300,00 €. Un recours sera fait pour récupérer la somme restante auprès de l'autre partie dans le cadre des préjudices subis.

Un devis sera demandé à la SARL LATOUR Carrelage.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **SIAEPA** : Marc LABADIE présente les comptes du syndicat et les travaux à venir. Une convention pour la médiation de la politique de l'eau a été signée.
- **Réunion avec les associations communales** : Marc LABADIE fait part de la réunion qui a eu lieu à l'initiative de Christopher LATAPY. La société de chasse, la phrygane langonnaise, l'association de restauration et de sauvegarde de l'église, Subaction et le Comité des fêtes étaient représentés. Cette réunion avait pour but de connaître les besoins particuliers des associations. Il a été signalé un manque d'implication des conseillers municipaux lors des manifestations qui sont organisées et un manque de communication.
Christopher LATAPY a demandé une participation des associations à la marche rose, celles-ci semblent difficiles à mobiliser.
Au niveau de la communication, il sera proposé aux associations d'adresser en continu tout au long de l'année les articles à faire paraître dans le bulletin communal afin d'éviter toutes polémiques sur les parutions.
- **SMAH** : Arnaud GARBAY fait part du vote du compte administratif et présente les résultats. Les participations des communes seront révisées suivant une nouvelle répartition pour le budget 2016. Une négociation doit être engagée pour la prise en charge du raccordement des deux stations, le Maire est chargé de programmer une réunion.
- **Conseil Départemental** : Pierre DIENER a été à la réunion de présentation du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAEC). Il fait part des débats et des propositions envisagées pour une nouvelle répartition de la subvention suite à la fusion des 5 cantons. Celle-ci devrait être plus équitable et favoriser les plus petites communes. Les critères de répartition définitifs seront présentés lors d'une prochaine réunion.
- **Dotations de soutien à l'investissement des communes** : Le Maire présente l'information reçue ce jour, à savoir la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes valable uniquement pour l'année 2016. Les projets de mise aux normes des équipements publics (accessibilité) sont notamment subventionnables. Un dossier devra donc être élaboré

pour l'accessibilité de la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Porte d'entrée de la mairie** : le Maire présente le devis de réparation de la société Iso Réole pour la réparation du bras de fermeture, il s'élève à la somme de 184,80 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis.
- **Demande subvention pour la publication d'un ouvrage sur la "toponymie gasconne du Bazadais – Ce que les noms de lieux veulent dire"** : le Maire informe la Conseil municipal de la réponse de Monsieur Patrick LAVAUD suite au refus de subvention de 300 à 1 000 €, celui-ci accepterait une subvention moindre de 50 à 80 €. Après discussion, une subvention de 50 € est accordée.
- **Dossier ADAP** : le dossier est à modifier et à redéposer.
- **Travaux de voirie** : les travaux de la VC de la Verdure et la réfection des accotements sont terminés. A l'occasion de ces travaux, certains propriétaires riverains de la voie communale n° 1 au lieu-dit Laillat et Berderis ont souhaité profiter de la venue de l'entreprise pour demander des devis pour la réfection de leur entrée. Seul l'un d'entre eux adonné suite et a fait refaire son entrée, entièrement à sa charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.